



Association loi 1901

12, rue Campagne Première, 75014 Paris

www.coordiap.com

Publication interne N° 15

«Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliation, prenez parti. La neutralité aide l'opresseur, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime.» Elie Wiesel, prix Nobel de la Paix

### Editorial

#### Défense interdite

Les sociologues des années 70 créèrent le concept de « société bloquée », une société dans laquelle les remises en question se heurtent à des portes fermées, et où les institutions sont incapables d'accueillir et d'intégrer les innovations culturelles, se cantonnant dans la perpétuation du statu quo. Témoin en France la dernière plaquette de la MIVILUDES établissant un maillage de surveillance des « déviances ».

La réponse aux velléités de différences est alors le procès, procès d'intention, procès des croyances et tout cela finit... au tribunal, avec souvent des droits de la défense bafoués, sans contradiction véritable. Ainsi, le Dr Hamer, contre toute évidence d'excellents résultats dans la guérison du cancer, condamné à Chambéry pour « refuser d'abjurer la Médecine Nouvelle et de revenir à la médecine d'école », et arrêté en septembre dernier en Espagne sur ordre de la France. Ainsi, dans certaine confrérie, une exclusion pour avoir protesté contre la chasse aux sorcières, sans l'ombre d'un débat.

Ces méthodes, qui cherchent à créer des réflexes conditionnés de peur et de rejet envers certaines idées et pratiques nouvelles, rappellent celles des états totalitaires. Et pourtant, ces pratiques et idées nouvelles, non « formatées », portent souvent en elles la solution des problèmes les plus cruciaux de notre société. A l'heure où l'on manque de bénévoles pour traiter l'augmentation préoccupante de la pauvreté, on met des bâtons dans les roues d'une association caritative. Quand les prisons, par leur inhumanité, semblent contribuer elles-mêmes à la criminalité, on rejette une association qui suscite pourtant les louanges des détenus et de leurs familles. Des éducateurs ou formateurs appréciés sont ostracisés.

Suite page 2

## Les effets des campagnes anti-sectes sur la société française

Suite à trois décennies au cours desquelles des individus et des associations en France se sont investis dans le combat contre les nouvelles minorités de conviction, qu'elles soient spirituelles, religieuses, philosophiques ou thérapeutiques, en les qualifiant de « sectes », il est tout à fait pertinent de s'interroger sur les répercussions de ces fameuses actions « anti-sectes », au-delà des nombreuses atteintes aux Droits de l'Homme qui leur ont été reprochées.

Nous tous, responsables ou simples citoyens, sommes confrontés à de très nombreux problèmes : intolérances et discriminations, islamisme, fracture sociale, délinquance, trou de la Sécurité Sociale, difficultés économiques, terrorisme international. Et si, dans leur croisade purificatoire, les actions « anti-sectes » ne faisaient qu'amplifier les problèmes sociaux au lieu de les résoudre ?

Voyons de plus près...

#### **Montée de l'intolérance : racisme, antisémitisme, etc...**

L'Etat a créé des missions interministérielles, Mils et Miviludes, qui à leur tour cautionnent des associations traquant les « dérives sectaires ». Régulièrement les chaînes de télévision relaient les messages discriminatoires de ces mêmes associations. Dès lors, comment s'étonner que les manifestations de racisme, d'antisémitisme et d'autres formes de discrimination soient en hausse dans notre pays ? Quand sous couvert de lutte « anti-sectes », tout comportement un tant soit peu étrange est ridiculisé et condamné,

comment s'étonner que l'étranger, de par sa race ou sa religion, n'ait plus droit de cité ?

#### **Intégrisme et islamisme :**

Le Rapport Parlementaire de 1996 cite 172 groupes potentiellement dangereux selon lui, mais parmi eux n'apparaît aucun groupe islamiste.

Pourquoi s'être acharné sur des groupes spirituels inoffensifs qui vivaient à la campagne, tranquilles, et prônaient la communion avec tous les êtres humains ? Pourquoi dans le même temps avoir laissé se développer des groupes dangereux ?

En freinant tous les groupes spirituels, y compris les plus inoffensifs et les plus utiles, le Rapport Parlementaire a eu pour conséquence de les empêcher de se faire connaître et de se développer, laissant le champ libre à tous les intégrismes, islamiques et autres. Le besoin spirituel est un besoin vital pour l'homme, et quand les jeunes des banlieues ont ressenti en eux le réveil de cette aspiration-là, restait disponible pour eux l'islam, et souvent l'islam le plus radical.

#### **Solidarité et intégration sociale :**

Citons l'exemple récent d'un groupe de bénévoles à Lille qui distribuait des repas aux démunis. Parce que l'un de ses membres avait des liens passés avec l'hindouisme, ce groupe a été taxé de secte et a dû arrêter ses activités, au moment même où la Croix Rouge du Nord se plaint de manquer de bénévoles. Et les pauvres démunis qui auparavant bénéficiaient de ces repas gratuits ?



Suite de la page 1

Des thérapeutes compétents voient le spectre de l'interdiction se profiler. Toujours sans débat, sans le droit élémentaire à la défense.

Or, les signes d'une société ouverte créant son futur sont l'effort de compréhension, d'évaluation et de comparaison, accueillant les richesses de la création culturelle. Nous en sommes loin aujourd'hui en France.

Nous continuerons donc à frayer un chemin au souffle de la création et à faire tomber les résistances fossilisées, telles les murailles de Jéricho. Nous avons déjà fait un bout de chemin, le 7ème tour est proche !

*Christian Decoeur*

Suite de la page 1

Idem pour les psychothérapeutes dont le métier est de soulager la souffrance psychique. Pourquoi donc les accuser aujourd'hui de charlatanisme et de sectarisme ?

Une des constantes des minorités de conviction, qu'elles soient spirituelles, religieuses ou thérapeutiques, est de promouvoir un esprit d'entraide entre ses membres d'une part, et avec l'extérieur d'autre part. Laminés par la chasse aux sorcières, ces groupes n'ont donc pas pu remplir ce rôle d'entraide. Ceci occultait le fait que ces minorités de conviction accueillent sans distinction des personnes de toute origine ethnique ou religieuse, de tout statut social, et que de ce fait ils sont un facteur d'intégration sociale.

### **Délinquance :**

Celle-ci est la conséquence directe de la pauvreté, de la désintégration sociale et du manque de repères éthiques : nous avons vu que l'activité anti-sectes a eu pour conséquence de ralentir voire de bloquer l'intégration sociale. Rejetés par la société, privés de repères, que restait-ils aux jeunes des banlieues hormis la délinquance ?

### **Santé :**

Les minorités de conviction prônent toutes des habitudes de vie plus saines, et certaines proposent des méthodes de soins alternatives, toutes solutions à même de réduire le déficit

de la Sécurité Sociale. Des recherches intéressantes ont été effectuées, mais n'ont pas été poursuivies, voire interdites et pourchassées, malgré des perspectives prometteuses. Pourquoi ?

Les médecins et thérapeutes qui ont le courage d'explorer des nouvelles voies thérapeutiques doivent faire face à d'innombrables tracasseries. Y aurait-il en France des Ayatollahs de la médecine qui interdiraient toute vérité autre que la leur ?

Pourquoi ces nouvelles attaques contre l'homéopathie, médecine peu chère et qui a la faveur des français, pour favoriser exclusivement les solutions médicamenteuses chères ?

Tant que cet acharnement envers des nouvelles méthodes de soin perdurera, comment le déficit abyssal de la Sécurité Sociale pourra-t-il être résorbé ?

### **Conjoncture économique :**

Le siècle passé a vu la croissance quantitative de la consommation. Mais il est clair que les ressources de notre planète ne sont pas inépuisables : c'est donc nécessairement vers une augmentation de la qualité, et principalement de la qualité de vie que doit se réorienter notre économie. Or c'est très exactement le message de nombreuses minorités de conviction qui proposent de nouveaux modes de vie. Il n'est que de voir le développement des salons bio, zen, marjolaine et autres, pour constater combien cette démarche répond à un véritable besoin de société.

### **Secteur du développement personnel et du bien-être :**

Il convient de protéger ce secteur économique émergent. Aujourd'hui les entreprises industrielles sont demandeuses de formation en développement personnel, ceci pour améliorer les prestations des employés. Alors pourquoi les formateurs en développement personnel sont-ils accusés de sectarisme ? Pourquoi même les enseignants de yoga sont-ils ennuyés et suspectés ?

L'Etat en subventionnant des campagnes anti-sectes, ne subventionnerait-il pas de fait le marasme économique ?

### **La France, pays des Droits de l'Homme.**

Mais voilà, cette même France a été condamnée soixante seize fois en 2003

pour atteinte aux Droits de l'Homme, au deuxième rang en Europe après la Turquie.

Dans le collimateur, des procédures juridiques et droits de la défense non respectés, des violences policières contre les suspects, un non-respect des détenus, des cas de discrimination religieuse.

Est-ce en ridiculisant ainsi la France que d'aucuns voudraient favoriser la candidature de Paris comme ville organisatrice des JO de 2012 ?

### **Terrorisme international**

Une des premières raisons affichées du terrorisme international, et de son succès, est son rejet de notre société occidentale dévoyée, de ses excès matérialistes. Ensuite il faut clairement affirmer que ce terrorisme ne peut pas être jugulé à coups de bombes, parce que chaque bombe crée d'avantage de terroristes qu'elle n'en tue. Il faudra bien à un moment ou à un autre engager la bataille des mots et des idées.

Mais qui pourrait faire revenir à la raison des poseurs de bombes et des kamikazes ?

Des rationalistes athées ? Poser la question, c'est y répondre.

Est-ce que ces «idées sectaires», ces nouvelles façons de vivre ensemble discréditées et persécutées, ne pourraient-elles pas représenter la porte de sortie de cette crise majeure ? N'offriront-elles pas à ces pépinières de combattants intransigeants, rejetant les fondements de cette civilisation, des langages et des aspirations acceptables et n'avons-nous pas là les clés d'un véritable dialogue constructif ?

De même, les chercheurs en psychologie et développement personnel n'ont-ils pas développé de nouvelles approches de la psyché et de nouvelles techniques à même de désamorcer les haines ?

Il reste bien sûr à chacun à tirer ses conclusions, mais la question est posée :

Faut-il dans ce climat de phobie « anti-sectes », accepter que des minorités spirituelles, religieuses ou thérapeutiques soient discréditées et persécutées ? Ne représentent-elles pas, au contraire, une richesse à exploiter, et des solutions aux impasses de notre civilisation ?

Paul Vinel

## LIBERTE DE CONSCIENCE - DISCRIMINATIONS

### **Arrestation du Dr Hamer sur ordre de la France**

Le 9 septembre dernier, le Docteur Hamer a été arrêté en Espagne suite à son procès de Chambéry le condamnant à 3 ans de prison pour exercice illégal de la médecine, face à l'UNADFI comme partie civile, et au président de l'Ordre des médecins. La condamnation contenait cette phrase incroyable : « condamné pour refuser d'abjurer la médecine nouvelle et de revenir à la médecine d'école ». La médecine Nouvelle, qui s'appuie sur le nouvel outil de l'imagerie cérébrale, prend en compte la dimension psychologique de la maladie, conçue comme une expression de difficultés psychiques.

A la place d'un débat scientifique examinant la méthode et ses résultats (excellents), le tribunal et la prison.

### **C'est au tour de Madonna**

Dans la série « ils n'en ratent pas une », le journal télévisé d'ANTENNE 2 du 16 septembre n'a pas manqué de mentionner que Madonna, en visite en Israël, appartient au mouvement la Kabale. Le reportage mentionnait que le centre de Paris était considéré comme une « secte » par les 'antisectes'. Après le cinéma avec Tom Cruise, c'est au tour de la chanson ! Pouvons-nous laisser les adolescents aller au cinéma et écouter de la musique sans un « filtre spécial » ?

### **Peuple de Paris, à vos plumes !**

La Mairie de Paris lance une grande campagne d'affichage sous le thème : Paris dit NON à l'antisémitisme, au racisme, à toutes les discriminations.

Faut-il rappeler que l'adjointe au maire, Anne Hidalgo, celle-là même qui remplaça le maire pendant son hospitalisation, collabore entre autres avec l'association « Attention enfants » - qui, sous le

prétexte souvent absurde de la protection des enfants, organise des manifestations dans les rues de Paris cherchant à jeter le discrédit sur tel ou tel mouvement. Voir [www.coordiap.com/actu200406.htm](http://www.coordiap.com/actu200406.htm)

Ainsi le 8 septembre, l'association « Attention enfants », petite association « locale » de Paris XVII<sup>e</sup>, a protesté contre une conversation entre Nicolas Sarkozy et Tom Cruise, montrant clairement par là que la défense des enfants n'est qu'une façade - et probablement une source détournée de subventions ? (Peut-être vont-ils mettre des visas de censure sur les films !)

Que les parisiens écrivent donc au Maire en positionnant cette campagne municipale contre " toutes les discriminations " en regard des prises de positions de la mairie et de nombreux élus pour traquer les " dérives sectaires ".

### **Solidarité et bienfaisances interdites**

Un des combats de l'ADFI, dûment relayé par certains ministères, est de faire courir des rumeurs et de ternir la réputation d'associations d'entraide. Ainsi, l'association Kerjane, un groupe d'amis musiciens, donnait des concerts bénévoles dans les hôpitaux et établissements pour personne âgées.

L'ADFI de Rennes a bloqué tout le travail de l'association et lui a fait perdre ses subventions en prétextant des liens entre le mouvement IVI (ce qui n'est pas un délit) et l'une des membres du groupe - un lien qui appartient au passé, et qui de toutes façons ne remet pas en cause les lois sur la discrimination. (Rappelons que l'ADFI, elle, est largement subventionnée pour ce genre d'agissements). Un procès est en cours sur Rennes. (Source : Omnium des Libertés)

### **Un membre de la MIVILUDES dans le collimateur**

« Mais qu'est-ce qui se cache derrière l'attaque lancée hier par J.P. Brard (député maire de Montreuil, apparenté communiste) qui accuse Patrick Pelloux, le Président des médecins urgentistes, d'être proche des Témoins de Jéhovah ? » Ainsi commence un article du Parisien du 7 Août. Rappelons que M. Pelloux était très mobilisé lors de la dernière canicule et jouit depuis d'une notoriété médiatique.

J.P. Brard lui reproche de dresser une vision apocalyptique de l'hôpital public, et d'être un sous-marin des Témoins de Jéhovah. « C'est ordurier », répond Patrick Pelloux dans le Parisien, précisant qu'il a participé à un colloque où intervenait un avocat qui a défendu les Témoins de Jéhovah, ce qui n'implique ni pour l'un ni pour l'autre une adhésion à ce mouvement. Et quand bien même cela serait ? Où est la liberté de conviction personnelle ?

Mais Jean-Pierre Brard persiste et signe. Dans VSD du 2 septembre, JP Brard s'en prend à nouveau au Dr Pelloux, président de l'Association Nationale du Droit des patients, qui l'a depuis attaqué en diffamation.

Quant à JP Brard, sans doute dopé par l'immunité parlementaire, il accuse de nouveau dans cet interview les Témoins de Jéhovah de « criminalité ». Ses propos, plusieurs fois réprimés devant les tribunaux, sont généralement si outranciers, qu'ils entament sérieusement la crédibilité de la MIVILUDES à laquelle il appartient.



# Brèves

## CCMM show •

### Littérature

Dans sa revue de l'été, la direction actuelle du CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales) mentionne un livre déjà ancien d'Alain Vivien, son ex-président, également dirigeant fortement contesté de la défunte MILS, en ces termes :

*"Seuls les adhérents du CCMM qui ont connu les discours et les pratiques de l'auteur, alors qu'il était président du CCMM, et qui savent qu'il a mis l'existence même de l'organisation en péril, ne seront pas dupes à la lecture de l'ouvrage. Nous en déconseillons la lecture à tous les autres, à moins qu'ils ne disposent d'un décodeur car il s'agit d'un ouvrage crypté, écrit par l'ancien président du CCMM et de la Mission interministérielle pour régler des comptes et tenter de justifier ses échecs."*

### Une banqueroute rigoureuse et scientifique

Toujours dans la revue de l'été du CCMM, est mentionnée l'inauguration de ses nouveaux locaux par le président de la MIVILUDES Jean-Louis Langlais.

L'actuel président du CCMM a exposé à cette occasion *«le plan drastique mis en oeuvre pour opérer le redressement financier de l'association nécessité par des gestions passées*, puis il rappela ce qui distingue le CCMM : *...la méthode CCMM reposant sur une démarche scientifique faite de procédures rigoureuses, évitant ainsi des diagnostics hâtifs ou erronés. ... En ces temps où l'irrationnel est à la mode nous ne craignons pas d'affirmer que l'on peut distinguer ce qui est rationnel de ce qui ne l'est pas.* "

Le CCMM réaffirme par là sa filiation avec le courant " rationaliste " qui prétend détenir la clé de la rationalité. En tous cas, la " rationalité " de la gestion financière laisse à désirer.

## Loi sur les signes religieux •

### Mise en cause constitutionnelle

L'union Française pour la cohésion sociale, mouvement citoyen créé en juin 2003, a adressé une requête auprès du Conseil d'Etat tendant à l'annulation pour excès de pouvoir de la circulaire du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 mai 2004, mettant en oeuvre la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les établissements scolaires.

Dans ses arguments, la requête argue de l'incompétence constitutionnelle du Ministre de l'Enseignement pour préciser quels sont les signes interdits (compétence législative), d'un détournement de pouvoirs poursuivant un but étranger à l'intérêt général, et d'une violation de la Constitution, en ce que des rites comme le port de la kippa ou du voile constitueraient l'exercice du culte justement protégé par la constitution.

**Le texte complet : [www.coordiap.com/](http://www.coordiap.com/)**

## MIVILUDES •

### Une plaquette révélatrice

La MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les dérives sectaires) diffuse une plaquette qui résume clairement la nature de son action, et sa stratégie de contournement de la justice. Ici, pas de procès, mais une condamnation généralisée de centaines d'idées, de croyances, mouvements et pratiques, encourageant vivement la délation chez ses concitoyens.

Cap LC a maintes fois réclamé un débat contradictoire et le droit à la défense pour tout mouvement mis en cause. Ce type de document semble donner par avance une caution officielle à toute initiative discriminatoire.

**Le texte de la plaquette et son analyse à : [www.coordiap.com/](http://www.coordiap.com/)**

## ADFI - Franc-Maçonnerie : l'onde de choc

Une affaire est sur le point de provoquer de gros remous au sein de la Franc-Maçonnerie. L'IDERM Septentrion (Institut d'Etudes et de Recherches Maçonniques du Nord de la France), un organisme inter-obédiences vient de radier l'un de ses membres, Thierry Bécourt, " pour prises de positions publiques incompatibles avec nos Principes Fondamentaux et notre Ethique Maçonnique...Monsieur Thierry Bécourt a publiquement pris des positions contre le Rapport Vivien, contre la loi anti-sectes ... Considérant que ses positions publiques sont en contradiction avec les principes fondamentaux et l'Ethique de notre Association ".

Quel aveu ! En fait, Thierry Bécourt avait non seulement protesté contre les agissements de M.Vivien - dont la mission a été dissoute dans un fracas de casseroles financières -, et de Mme Picard, nouvelle présidente de l'UNADFI, tous deux Franc-Maçons, mais avait aussi dénoncé des liens entre l'ADFI et certains loges maçonniques dans le Nord, ce qui apparaissait comme contraire aux idéaux Franc-maçons.

Thierry Bécourt déplore que nombre de ses confrères qui avaient à l'origine exprimé leur accord avec ses positions ne l'ont pas soutenu et se sont rétractés lors de sa radiation. Ont-ils subi des pressions extérieures ?

Il a alerté récemment différentes instances et personnalités dans ce milieu et a déjà reçu un certain nombre de soutiens au sein même des loges. Cette affaire va susciter un débat, obliger les différentes instances maçonniques à prendre position clairement, et à révéler leurs complicités là où elles existent. A suivre...



## SANTE ALTERNATIVE = ZONES INTERDITES

### Défense du Dr Hamer par le Pr Crevecoeur

«Il est plus facile de désintégrer un atome que de changer une croyance» disait Einstein.

Jacques Crèvecoeur, professeur de physique quantique à l'école belge d'homéopathie, et auteur du livre *Le langage de la guérison* (Jouvence) est l'un des meilleurs spécialistes francophones sur les thérapies alternatives et en particulier sur ladite Médecine Nouvelle, théorie et pratique du Dr Hamer quant au traitement psychosomatique du cancer. Il a adressé une lettre au magazine Belge *Vif Express* pour obtenir un droit de réponse face aux nombreuses « inexactitudes et mensonges, et à l'intention calomnieuse » contenues dans un article discréditant cette méthode. Dans cette lettre, il lance trois défis :

1. Que la journaliste vienne l'interviewer pour obtenir des informations à la source sur la polémique scientifique. Selon les résultats statistiques de guérisons collectés en Allemagne lors d'un procès en 1998, à la demande même de la partie civile hostile, le parquet dut reconnaître que sur 6500 cas traités selon la méthode Hamer, 6000 étaient encore en vie 10 ans après, soit 95%, à comparer avec les 30% de la moyenne nationale pour les thérapies classiques.

■ Ainsi, « *Vous comprendrez aisément les raisons pour lesquelles des chercheurs comme Hamer, Sabbah ou d'autres sont inquiétés, calomniés, voire emprisonnés. Soigner ( ? ) un cancéreux de manière classique rapporte énormément d'argent au système médico-pharmaceutique et ruine de plus en plus le budget de la sécurité sociale.* »

Ne pouvant donner prise aux institutions car il n'est ni médecin ni psychothérapeute, c'est un incroyable harcèlement administratif que subit alors Jean-Jacques Crevecoeur, avec de multiples contrôles fiscaux, de la sécurité sociale, de la médecine du travail et de l'Inspection Spéciale des Impôts. « *Aucun de ces contrôles n'a débouché sur le moindre redressement ni la moindre condamnation. Au contraire, nous fûmes félicités par les inspecteurs qui ne comprenaient pas eux-mêmes pourquoi l'administration s'acharnait sur nous. Je fus, dans le même temps, accusé d'être un gourou dangereux, manipulant les consciences à travers mes livres, mes conférences et mes séminaires.* »

■ *Je suis donc, à moi tout seul, une secte dangereuse, fichée à la sûreté de l'Etat en Belgique, aux Renseignements Généraux en France et à la sécurité nationale en Suisse.*

Mais pas la moindre plainte à mon contre : mon dossier est, comme me le disait un journaliste enquêtant sur les phénomènes sectaires, désespérément vide. «

2. Au Docteur Berliner, « expert » à l'origine de l'article, il lance le défi d'accepter de vérifier les hypothèses du Docteur Hamer, précisant que cette démarche a déjà été entreprise dans plusieurs universités et que les conclusions des experts ont été unanimes : « *Nous attestons que tous les points de la théorie du Docteur Hamer se vérifient dans 100% des cas.* »

Il note qu'en 1899, un congrès international réunissant les plus grands savants de la terre avait conclu sans rire que 95% des phénomènes de la nature étaient connus,

affirmation largement contredite par les avancées du XX<sup>e</sup> siècle. De même, aujourd'hui, l'ouverture face aux théories contradictoires qui permettent de faire avancer la science semble totalement absente de la recherche officielle, quand il n'y a pas une volonté falsificatrice pour masquer les découvertes qui remettent en cause les croyances scientifiques.

« *Observer, grâce au scanner, grâce aux analyses sanguines, grâce aux échographies, aux radiographies, à la RMN, la présence d'une tumeur cancéreuse, pronostiquer une probabilité de survie (ou condamner certains à brève échéance), puis revoir le patient quelques mois plus tard sans aucune trace de tumeur, et déclarer qu'une erreur de diagnostic a été commise, cela a un nom en psychologie : c'est une attitude de déni, en d'autres termes, le refus de voir la réalité. Beaucoup de scientifiques, et en particulier beaucoup de médecins, sont atteints de cette pathologie grave, résistant à refuser de reconnaître les faits afin de ne pas remettre en question leur croyance en la sacro-sainte science.* »

Jean-Jacques Crevecoeur fustige ensuite l'attitude de ces scientifiques et médecins qui se réclament de leur religion « monothésiste » (à une seule thèse). « Il est criminel de faire passer des chercheurs avant-gardistes pour gourous dangereux, parce que leur seul crime est de proposer une vision plus globale de la santé et de l'être humain, vision qui intègre non seulement la dimension physiologique et physique, mais aussi psychologique et spirituelle. Il est criminel d'utiliser les médias pour réaffirmer avec force une idéologie médicale à bout de souffle, incapable d'améliorer la santé des citoyens, malgré l'augmentation exponentielle de ses coûts de fonctionnement. Il est criminel d'utiliser les médias pour diaboliser, pour calomnier des thérapeutes dont le souci n'est pas leur compte en banque ou le pouvoir, mais le service et l'écoute de patients en détresse qui n'ont plus confiance (je les comprends) en la médecine 'scientifique'.

3. Le dernier défi est lancé à l'adresse du rédacteur en chef : publier des extraits de sa lettre.

En conclusion, Jean-Jacques Crevecoeur termine par une profession de foi :

« *Je fais partie de ces citoyens qui ont décidé de prendre leurs responsabilités et leur vie en main. Toutes les accusations auxquelles j'ai dû faire face, le harcèlement dont je fus l'objet, tout cela s'est finalement révélé comme le plus fabuleux cadeau que la vie m'ait fait. Grâce à des personnages comme le Docteur Berliner, qui cherchent à diaboliser ceux contre qui ils ne peuvent rien, je suis devenu encore plus fort et plus droit dans ma démarche, plus précis dans mes propos, plus déterminé dans mon travail. Je suis encore plus irréprochable dans la gestion de mes affaires financières et dans le respect que je porte vis-à-vis de tous mes collaborateurs. En ce sens, la phrase d'Évangile nous invitait à 'bénir nos ennemis' a pris pour moi tout son sens.* »

■ Le texte complet à [www.coordiap.com/View21.htm](http://www.coordiap.com/View21.htm)



## JURIDIQUE

### ***Nouvelle jurisprudence : l'UNADFI ne peut se constituer partie civile !***

Comme le faisait remarquer Jacques Dubreuil, Président de l'Omnium des Libertés, lors de la marche pour la Liberté de Conscience du 20 mai dernier, sur 900 plaintes initiées par l'ADFI et consorts, à peine une dizaine avaient abouti, soulignant par là une véritable stratégie de persécution gratuite d'individus et de groupes qui vise à propager des rumeurs et salir les réputations, quand bien même il n'y avait aucune infraction dans l'immense majorité des cas.

L'Eglise de Scientologie, qui avait demandé le retrait de la partie civile de l'UNADFI dans une affaire la concernant, a obtenu gain de cause dans un arrêt du 13 octobre 2004. Outre que la plupart des chefs d'infraction ont été annulés, **l'UNADFI s'est vue en effet refuser la qualité de partie civile de par la nature même de ses statuts**, car, selon la décision, " *l'objet ainsi défini ne lui donne pas vocation à exercer directement l'action civile en application de l'article 2-17 du code de procédure pénale à la place des ADFI et autres associations dont c'est l'objet propre et qu'elle se propose de fédérer et également d'assister* ".

Cette nouvelle jurisprudence devrait donc être applicable à toute procédure en cours.

### ***Révision de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés***

Si cette nouvelle loi n° 2004-801 du 6 août 2004 (Journal officiel du 7 août 2004) concerne peu l'administration interne des groupes et minorités de conviction, qui conservent le droit d'enregistrer des données relatives aux convictions de leurs membres à condition de ne pas les communiquer à des tiers, en revanche elle est capitale pour la sauvegarde de la liberté de convictions, notamment dans le domaine du fichier par les Renseignements Généraux et les associations du type ADFI.

Le terme « fichier nominatif » est remplacé par « traitement de données à caractère personnel », de façon à englober notamment les codes d'affiliation, et les adresses internet. De même, le traitement incriminé n'est plus nécessairement « automatisé ». Au total, les règles semblent plus restrictives en ce qui concerne l'utilisation et l'accès aux données pour des associations comme l'ADFI, mais plus floues pour des administrations.

Les traitements de données personnelles sur la santé sont également plus encadrés. Il faudra voir

à l'usage si les informations relatives aux convictions sont mieux protégées.

Le nouveau texte intégral de la loi à : [www.coordiap.com/droit09.htm](http://www.coordiap.com/droit09.htm)

### ***Un cas de discrimination à la vente condamné***

Une propriétaire a été condamnée le 14 septembre par le tribunal de Toulouse à une amende de 10 000 euros, assortie de 4 mois de prison avec sursis pour avoir refusé de vendre un logement à une personne d'origine arabe. Le tribunal a donc considéré que cette personne était une délinquante. Rappelons que l'article 225-1 et 225-2 du Code pénal est très sévère pour toute personne, particulier ou fonctionnaire, qui aurait refusé la délivrance d'un bien ou d'un service en raison de critères raciaux, religieux, ou philosophiques. Une simple entrave discriminatoire à l'exercice normal d'une activité économique peut être punie de 2 ans de prison et de 30 000 euros d'amende (peines plus sévères pour les fonctionnaires).

on aimerait voir une même sévérité pour ceux qui ont une pratique discriminatoire à l'encontre des nouveaux mouvements religieux.

### ***La ville de Châtelleraut condamnée pour discrimination***

#### **La liste noire du Parlement n'a pas valeur légale**

La commune de Châtelleraut vient de se voir condamnée dans deux dossiers devant le tribunal administratif de Poitiers. Les juges ont annulé l'interdiction faite par le maire à une manifestation prévue en avril dernier par les Témoins de Jehovah dans une salle municipale, arguant du fait que le mouvement est répertorié par la commission parlementaire sur les sectes.

Cette interdiction ne reposait, en effet, sur aucun motif légal. Ce jugement devrait théoriquement permettre aux Témoins de Jehovah d'obtenir à nouveau l'accès aux salles municipales, mais la ville de Châtelleraut depuis peu a changé son règlement intérieur et réserve désormais ses salles à des usages non culturels.

### ***Deux chefs d'entreprise assignent l'UNADFI devant le TGI de Paris***

Le 9 juillet 2004, deux anciens chefs d'entreprise ont porté plainte contre l'UNADFI, au motif que des rumeurs propagées par cette association aurait conduit leur entreprise à la faillite. Ces entreprises étaient spécialisées dans l'organisation de stages de Yoga et dans des activités d'édition ou de ventes de produits liés à la santé naturelle. La publication d'un article « Secte de la Mort, la filière bretonne » par Paris-Match, affirmant qu'il y avait un lien avec l'Ordre du Temple Solaire allait aboutir à la cessation d'activité des deux sociétés.

Alors que Paris-Match se dirigeait vers une condamnation certaine dans cette affaire de diffamation, son avocat a fait appel aux fichiers de l'UNADFI pour tenter d'étayer les



## ----- DISCRIMINATIONS (suite)-----

### ***Cabale au sein d'une entreprise***

Le livre de l'avocat strasbourgeois Laurent Hincker, *Sectes, rumeurs et tribunaux* (voir notre résumé : [www.coordiap.com/enq33.htm](http://www.coordiap.com/enq33.htm)), décrit bien ce mécanisme Moyenâgeux qui agite une partie de la France, sous la pression de certains médias et associations. Encore une affaire honteuse de chasse aux sorcières : un formateur en management et développement personnel travaille et forme de nombreux salariés d'un groupe pharmaceutique pendant 7 ans, à la satisfaction évidente du groupe qui renouvelle son contrat tous les ans. Il exerce par ailleurs des responsabilités dans un groupe spirituel de filiation hindouiste, ce qui est son droit constitutionnel et ne regarde personne.

En 2001, un article de « combat face au sida » révèle ses convictions, une controverse est alors lancée par l'Humanité qui entraînera la fermeture du cabinet de Management dont ce formateur dépend. Ce formateur est alors embauché par une autre société de management, continuant à utiliser une méthode indépendante de ses convictions personnelles, quand «des salariés démasquent M. X sur le net», à l'aide d'articles publiés sur le net, indexés par les moteurs de recherche : les syndicats se sont emparés de l'affaire.

Certes, dans un premier temps, la direction et la DRH ont bien tenté de résister à cette cabale en affirmant que la vie privée des consultants ne les regarde pas, ou que le groupe dont il suit l'enseignement n'est pas répertorié, pas de chasses aux sorcières chez nous, ce formateur est compétent et donne satisfaction, etc. Mais la rentrée s'annonce chaude. Les associations qui prêchent l'intolérance ont enfin du grain à moudre. Triste, illégal à souhait, mais...

### ***Première application de la loi About Picard.***

La loi About-Picard, votée en 2001, n'avait jamais abouti jusqu'à présent à une condamnation, et d'ailleurs la France faisait valoir cette non-application pour minimiser sa portée. Dans cette affaire, le chef d'accusation reprenait les termes mêmes de la loi About-Picard concernant "l'abus frauduleux de faiblesse", ce qui faisait de ce procès un test pour les supporters de la loi.

Le 15 octobre dernier, le tribunal correctionnel de Nantes a requis 30 mois d'emprisonnement avec sursis, assorti d'une interdiction d'animer un groupe pendant 5 ans contre le fondateur de Neophare. Ceci faisait suite au suicide d'un membre du groupe, bien que le procureur ait reconnu qu'il n'y avait pas de preuve que le prévenu avait créé cet état de fait.

L'avocat de la défense a fait valoir que « ***On vous demande d'être des magistrats psychiatres (...)***

*Ni vous ni moi n'avons compétence à juger de la manipulation mentale* ». Remettant en cause les conclusions de l'expert dans ce procès, Jean-Marie Abgrall, il déclare « *Ce n'est pas un expert, c'est un témoin à charge* ».

La décision finale aura lieu le 25 novembre.

### ***Trois élèves sikhs contestent leur exclusion***

Le 19 octobre, soutenus par des membres de leur communauté, trois élèves de terminale de Bobigny (Seine-Saint-Denis) ont contesté devant la justice leur exclusion pour port du sous-turban, étant depuis consignés à la cantine scolaire. Ils reprochent au directeur de leur établissement de les avoir exclus sans dialogue et réclament un conseil de discipline.

Selon la religion Sikh, peu connue en France, les fidèles ne se coupent jamais les cheveux, et le port du turban est une exigence pour les hommes.

### ***Dommages et intérêts pour un juriste licencié pour ses convictions***

Le secrétaire général du syndicat UNIA de Genève avait licencié un juriste sous prétexte qu'il appartenait à l'Eglise de l'Unification, estimant que le poste qu'il occupait était incompatible avec ses convictions.

En dernier appel, le Tribunal fédéral a donné raison au juriste : bien qu'il ait finalement annulé l'accusation de licenciement abusif, il a considéré qu'il y avait bien tort moral, dans la mesure où le syndicat avait exposé tous ces motifs aux collaborateurs et s'en était longuement expliqué dans la presse. Le secrétaire général a été condamné à verser 10 000 francs suisses de dommages et intérêt.

### ***JP Brard fan de X-Files ?***

Une polémique a suivi un entretien privé entre Nicolas Sarkozy et Tom Cruise, qui ne cache pas ses convictions scientologues, à l'occasion de la tournée de promotion de son dernier film « Collatéral ». Dans l'émission « Secret d'actualité du Dimanche » du 3 octobre 2004, les motivations des deux protagonistes ont été abondamment commentées, notamment leur professionnalisme respectif qui les pousse à soigner leur image de relations publiques, ce qui explique tout à fait l'entrevue.

Joseph Masses Caron, directeur de la rédaction du Figaro Magazine, invité ce soir-là, a lancé à l'adresse de Jean-Pierre Brard, fortement mobilisé sur cette « affaire » : « Juste une chose, dire qu'un ministre d'état est allé chercher le leader de la scientologie pour le faire recevoir en France et en faire une sorte de cheval de Troie en France, moi, à mon avis, c'est ce que j'appelle le syndrome X-File.



## Marche pour la Liberté de Conscience

En mai dernier, une marche était organisée dans les rues de Paris réunissant tous ceux qui voulaient témoigner de leur attachement à la liberté de conscience et dénoncer le climat de chasse aux sorcières qui jette une suspicion généralisée sur les minorités de convictions. Forts du succès de cette manifestation, et constatant que les mêmes problèmes demeurent, nous marcherons de nouveau pour la même cause le 5 mai prochain.

Pour s'informer ou participer à la préparation : [marchelib@yahoo.fr](mailto:marchelib@yahoo.fr)

## ACTIVITES ET PRESENCE DE CAP LC

Cap continue à amplifier ses contacts pour informer, motiver et rassembler un consensus le plus large possible sur la nécessité de défendre la diversité culturelle, spirituelle et thérapeutique, et le libre choix d'adultes éclairés. Nous avons rencontré de nombreuses personnalités et associations confrontés à l'incompréhension ou à la rumeur lors d'un salon au Mans, occasion d'échanger des informations et témoignages, de tisser des liens et de se soutenir le moral, occasion de libérer une parole et des peurs trop souvent contenues. Sur le stand, une vidéo réalisée par le CICNS

montrait l'acharnement judiciaire sur le groupe d'édition l'Essentiel. Le travail de documentation sur différents supports (papier, vidéo) est important et permet de montrer la diversité des secteurs rongés par cette chasse à la différence. Le besoin se fait sentir d'une coordination élargie pour déterminer quelles seraient les moyens d'actions susceptibles de rassembler les différentes sensibilités sur une action commune de grande envergure.

N'hésitez pas à nous communiquer votre sentiment et vos idées ou contacts utiles.

CAP pour la Liberté de Conscience veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes touchés par ces questions. Il est temps que nous, membres de diverses spiritualités et philosophies, défendions ensemble NOTRE LIBERTÉ.

Nous agissons notamment pour :

- L'abrogation de toute loi d'exception limitant l'exercice de la liberté de conscience
- La suppression des subventions publiques aux associations qui pratiquent la «chasse aux sorcières»
- La création d'observatoires des nouvelles formes de spiritualité et de thérapies, composés de spécialistes universitaires, et d'instances de médiation

SOUTENEZ - NOUS :

Votre soutien nous permettra d'éditer régulièrement notre lettre d'information, ainsi que de publier des documents permettant de sensibiliser différents publics dans le but de défendre la liberté de conscience.

Diffusez et faites signer notre pétition

Devenez membre en adhérant à CAP LC.

Diffusez cette lettre largement

Documentez-vous sur notre site ([www.coordiap.com](http://www.coordiap.com))

Communiquez-nous toute information ou tout événement susceptible de diffusion

Vous pouvez également verser une donation supérieure au montant de votre cotisation afin de soutenir notre action.

### Offre temporaire :

**Dans la limite des stocks, Cap offre le livre  
La Nouvelle Chasse aux Sorcières par Thierry Bécourt  
à tout nouvel adhérent de CAP.**

Partie à découper et à renvoyer à : C. A. P. 12, rue Campagne Première - 75014 Paris

E-mail : [contact@coordiap.com](mailto:contact@coordiap.com)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de C.A.P.

NOM : ..... Prénom : ..... Age : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Tél. (facultatif) : .....

e-mail : ..... Profession : .....

Désire adhérer à CAP :  25 €

Désire soutenir financièrement CAP :  50 €  75 €  150 €  .....€

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, écrivez-nous à CAP, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.

Let info 13